

Le sept avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire.

Étaient présents : Michel LASSERRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

Absents excusés : Jean-Pierre ARRIUBERGE, Clara SALLE, Jean-Patrick CAZENAVE.

Secrétaire de Séance : Véronique MARTIN

Date de la convocation : 1er avril 2022 – Date d'affichage : 1er avril 2022.

Objet : Commune – Fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal doit voter avant le 15 avril 2022 les taux d'imposition pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2022 reçu du centre des finances publiques. Il porte à leur connaissance les conséquences pour le budget 2022 de la refonte de la fiscalité locale.

- Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne peuvent plus voter le taux de la taxe d'habitation.
- La suppression de la taxe d'habitation entraîne une perte de recettes compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020 s'additionne au taux communal voté pour cette même taxe.
- Le montant de taxe foncière départementale sur les propriétés bâties transféré entraîne une surcompensation de la commune. En effet celle-ci perçoit un produit de foncier bâti transféré (produit de compensation) plus important que la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation (produit à compenser).
- Pour neutraliser cet écart, un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune.
- La commune conserve cependant le pouvoir de vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Considérant la revalorisation des bases locatives cadastrales de 3,4% en 2022, lié à l'évolution de l'inflation.
 Considérant la baisse du pouvoir d'achat lié à la crise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE**, à l'unanimité, un maintien des taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux	Produits à taux constants
Taxe habitation sur les résidences secondaires			9 697 €
Taxe foncière bâti (TFB)	1 689 000	23,54%	397 591 €
Taxe foncière non bâti	51 200	32,25%	16 512 €
Produit total de référence			414 103 €
Contribution coefficient correcteur (compensation taxe habitation)			-194 038 €
Prévisionnel 2022			229 762 €

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2022 aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** pour 2022 les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2022
OCCE COOP SCOLAIRE	1 800
CLASSE DE MER - ECOLE, etc.	2 500
LA FARANDOLE	1 000
AMICALE CONSCRITS	1 800
SOCIETE DE CHASSE	700
Club ERABOUNAYGO	550
ASSO SPORTIVE BUZY OGEU	3 300
OGEU CYCLO SPORT	650
PELOTE OGEULOISE	2 200
JUDO CLUB D'OGEU	2 200
SPORTS ET LOISIRS	3 000
O'JE DANSE	700
FROMAGE EN MUSIQUE	0
LES BROUTCHES	1 800
ANCIENS COMBATTANTS	500
AMIS DES EGLISES ANCIENNES DU BEARN	50
UNION DES PRODUCTEURS FERMIERS DU 64	300
SKI CLUB D'ARTOUSTE	100
COLLECTIF OLORONNAIS DE DISTRIBUTION DE DENREES ALIMENTAIRES	100
LIGAMS (achat de 3km dans le cadre de La Passem !)	300
SOLIDARI'TERRE-Mission TOGBA - TOGO	100
PRÉVENTION ROUTIÈRE	50
Non affecté	3 300
TOTAL	27 000

Objet : Prestations d'aide sociale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une bourse de 200 € à tous les étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés dans la commune qui bénéficient d'une bourse départementale.
 - **DECIDE** de participer, pour les personnes qui en feraient la demande aux frais d'installation d'une solution de téléassistance type "Présence Verte" pour un montant de 48 €.
 - **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer le mandatement de ces dépenses dans la limite des crédits votés au budget.
-

Objet : Commune – Vote du budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : **733 700,00**

Recettes : **791 000,00**

Fonctionnement

Dépenses : **1 366 300,00**

Recettes : **1 366 300,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 800 000,00 (dont 66.300,00 de RAR)

Recettes : 800 000,00 (dont 9.000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 366 300,00

Recettes : 1 366 300,00

Objet : Assainissement – Vote du budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : **442 300,00**

Recettes : **414 700,00**

Fonctionnement

Dépenses : **110 000,00**

Recettes : **110 000,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 442 300,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 442 300,00 (dont 27.600,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 110 000,00

Recettes : 110 000,00

Objet : Lotissement CAMOUS – Budget 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : **280 012,61**

Recettes : **280 012,61**

Fonctionnement

Dépenses : **375 431,72**

Recettes : **375 431,72**

Objet : Lotissement BELLEVUE – Budget 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : **114 350,38**

Recettes : **114 350,38**

Fonctionnement

Dépenses : **122 085,18**

Recettes : **122 085,18**

Objet : Lotissement CASTERA – Budget 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : **700 338,74**

Recettes : **700 338,74**

Fonctionnement

Dépenses : **1 022 338,74**

Recettes : **1 022 338,74**

Objet : Avenant à un bail à ferme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par bail signé le 31 décembre 1990, la Commune d'OGEU-LES-BAINS a donné à bail à ferme à M. Jean-Claude BÉTÉROUS une parcelle de défrichement d'une superficie de 3 ha 62 a.

Par un avenant en date du 31 décembre 2008, la parcelle donnée à bail à M. Jean-Claude BÉTÉROUS a été réduite à une superficie de 2 ha 42 a et 54 ca.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 24 novembre 2011, a classé en zone 1AUy une partie de cette parcelle, environ 1 ha 73 a 43 ca.

La Communauté de Communes du Haut Béarn souhaite étendre sur la surface constructible de cette parcelle cadastrée section D n° 2294 la zone d'activité des Tembous.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet d'avenant modifiant la désignation des parcelles données à bail en date du 1er mai 2022 et le fermage en fonction des nouvelles superficies exploitées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant au bail à ferme avec M. Jean-Claude BÉTÉROUS, à compter du 1er mai 2022.
- **ADOpte** les termes de l'avenant tels qu'ils lui sont présentés par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à un bail à ferme.

Objet : Suppression d'une régie de recettes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à créer une régie de recettes relative à la perception des produits issus de la vente des billets du concert de Nadau du 12 juin 2021.

Ainsi, par arrêté municipal n°2021-005, Monsieur le Maire a créé ladite régie de recettes.

Le Concert de Nadau a été annulé et reporté au 11 juin 2022. Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, la commune a choisi de déléguer la commercialisation de la billetterie à l'Office de Tourisme du Haut-Béarn. L'Office de Tourisme versera à la Commune d'Ogeu-les-Bains la recette des ventes réalisées, nette de la commission de 10%, dans un délai d'un mois à compter de la clôture officielle de la billetterie.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la régie de recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 autorisant la création de la régie de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant création d'une régie de recettes et l'arrêté portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la vente des billets pour le concert de Nadau.
- **DÉCIDE** que le montant maximum de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 5000€ est supprimé.
- **PRÉCISE** que le montant du fond de caisse d'élève à 0€
- **PRÉCISE** que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} mai 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et le comptable public de la trésorerie à procéder à l'exécution de la présente décision.

Objet : ONF – Programmation 2022 – Demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2022 pour la forêt présentée par l'Office National des Forêts.

Ces travaux pourraient bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Nature des travaux	Surface (en ha)	Coût total (en € HT)	Montant total subvention Conseil Régional et Conseil Départemental (en €)
Dégagement de plantation mécanisé	6,35	8 211,12	1 676,40

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
 - **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 20% du montant HT sur barèmes.
 - **PRÉCISE** que sa part d'autofinancement est prévu au budget primitif de l'exercice 2022.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet
-

Communications du Maire

➤ Projet de logements locatifs sur la propriété communale « Minjoulet ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un avis favorable a été donné lors de la séance du 18 janvier 2022 sur les orientations du projet du bailleur social DOMOFRANCE.

Dans le cadre de ce projet, la commune a rencontré le bailleur social pour évoquer la répartition des coûts du projet ainsi que la situation d'urgence relative à l'infiltration d'eau sur la propriété de M. CARREY Christian. Une nouvelle rencontre se déroulera le 28 avril.

➤ Présentation des propositions de charte graphique.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 02 mars 2020, le Conseil Municipal a validé le devis de l'entreprise Bleu Juin pour la création de l'identité visuelle d'Ogeu-les-Bains.

L'identité visuelle est un ensemble d'éléments rassemblés dans une charte graphique qui doit servir de support à toute la communication mise en place par la commune et ses services dont la porte d'entrée est le logotype.

Monsieur le Maire présente alors 3 propositions transmises pour le nouveau logo de la commune. Après un débat, Monsieur le Maire décide de demander à l'agence Bleu Juin de retravailler et d'émettre une nouvelle proposition d'identité visuelle en tenant compte des observations émises par les conseillers municipaux.

➤ Eglise : Etat des lieux et étude diagnostic préalable à la restauration de l'édifice.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'honoraires de l'atelier Lavigne pour le relevé d'état des lieux et l'étude de diagnostic préalable à la restauration de l'édifice.

Cette étude s'élève à un montant de 13 320 € HT soit 15 984 € TTC.

Le Conseil Municipal valide la réalisation de cette étude afin de pouvoir connaître l'estimation prévisionnelle des travaux et se prononcer sur une programmation pluriannuelle.

➤ Personnel : création d'un emploi permanent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat unique d'insertion (contrat aidé) de Monsieur Patrick MONTALETANG, agent du service technique, se termine le 11 juin 2022.

Il convient par conséquent de s'interroger sur la pérennisation de l'emploi. Compte tenu du caractère permanent du besoin du service technique et de la qualité du travail effectué par l'agent depuis 2015, le Conseil Municipal souhaite une nomination en tant qu'adjoint technique. Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur ce sujet, lors de sa prochaine séance.

➤ **Point sur le Concert de Nadau.**

Madame MENE-SAFFRANÉ donne le compte rendu au Conseil Municipal de la dernière réunion du Comité de pilotage du mercredi 06 avril 2022 composé des membres de la commission communale « Culture et Animations » ainsi que des représentants des associations ogeuloises.

Tous les conseillers municipaux font part de leur souhait de faire partie des bénévoles pour l'organisation de cet évènement festif.

Ogeu-les-Bains, le 28 avril 2022

Le Maire,

Marc OXIBAR